



Baignades en Grand Est - Saison estivale 2020

Fréquentation des sites de baignades dans le contexte de l'épidémie de COVID-19

Le SARS-CoV-2 ou COVID 19 est un virus qui infecte principalement les cellules des voies respiratoires hautes et basses. Il est très contagieux par l'émission de gouttelettes et par contact mains-visage.

Aucune donnée de survie et de maintien du caractère infectieux du virus SARS-CoV-2 dans les eaux du milieu naturel n'existe actuellement.

EN CONSÉQUENCE, LE RISQUE MAJEUR POUR LA FRÉQUENTATION DES SITES DE BAINNADE EST LIÉ À LA PROMISCUITÉ DES USAGERS.

C'est donc le respect strict des mesures générales de distanciation physique préconisées dans le cadre de la crise COVID-19 qui constitue l'élément fondamental et prioritaire de prévention générale.

Suite à la publication du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020, l'accès aux plages, plans d'eau et lacs est autorisé sans dérogation.

Les baignades dites « réglementées » peuvent alors ouvrir sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant d'une part la qualité des eaux et d'autre part, les mesures barrières, d'hygiène et de distanciation qui restent de mise en raison de l'épidémie de COVID 19.

Pour permettre aux usagers de trouver un environnement de qualité, l'Agence Régionale de Santé Grand Est effectue chaque année le contrôle sanitaire des eaux des sites de baignade dans notre région.

Les différents types de baignades et leur surveillance sanitaire

1. Les baignades réglementées

Elles sont régulièrement entretenues, surveillées, doivent disposer d'un profil de baignade (*connaissance de l'environnement du site, des risques de pollution*). Les sites dont l'ouverture est déclarée par l'exploitant font l'objet d'un contrôle sanitaire au titre du code de la santé publique.

Ces sites réglementés doivent être privilégiés pour la pratique de la baignade en milieu naturel

- **La surveillance de la qualité de l'eau par l'exploitant**

L'exploitant réalise quotidiennement une surveillance de la qualité de l'eau (*observations, analyses physico-chimiques*).

- **Le contrôle sanitaire par l'Agence Régionale de Santé**

Le contrôle sanitaire mis en place par l'ARS porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale (*Escherichia Coli et les Entérocoques intestinaux*) et de certains paramètres physico-chimiques

Comme chaque année, le contrôle sanitaire réglementaire est mis en place. Compte tenu du contexte lié au COVID-19, il pourra être renforcé, en particulier sur les sites pour lesquels une vulnérabilité à des pollutions aurait été mise en évidence dans les profils de baignade¹.

¹ Les profils de baignade (ou de vulnérabilité) sont des outils de prévention face aux risques sanitaires et d'amélioration de la qualité des eaux de baignade. Un profil de baignade correspond à l'identification et à l'étude des sources de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau et par conséquent présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il peut notamment permettre de gérer, de manière préventive (ex : adaptation du contrôle de la qualité de l'eau, fermeture préventive), les contaminations éventuelles du site de baignade et donc l'exposition des baigneurs à un risque pour leur santé.

2. Les sites non réglementés

Ces lieux de baignades, parfois non recensés, peuvent être contaminés par des rejets d'eaux usées, d'eaux industrielles ou être naturellement contaminés par des cyanobactéries. Ne faisant pas l'objet d'un contrôle sanitaire réglementaire, ce sont des sites où **les risques sanitaires de contamination des baigneurs ne sont pas maîtrisés.**

Pour la santé et la sécurité des usagers, la fréquentation des sites non réglementés est formellement déconseillée, des arrêtés municipaux peuvent en interdire l'accès.

Ouverture et règles de fonctionnement des sites de baignades

Il appartient aux exploitants des sites de baignades de décider de la date d'ouverture de leur site pour la saison estivale 2020 et d'organiser les conditions d'accueil du public, en veillant à assurer le respect des mesures barrière et de distanciation physique entre les usagers.

L'ARS a diffusé aux exploitants des sites de baignades du Grand Est des recommandations pour les accompagner dans le cadre de leur réouverture. Ces préconisations, non exhaustives et qui pourront évoluer selon le contexte épidémique, sont à adapter au mieux par chaque exploitant qui reste responsable de la sécurité sanitaire de ses installations.

> **CORONAVIRUS/COVID-19/ Guide à l'usage des exploitants de baignades :**

[Protocole sanitaire > Ouverture et fonctionnement des sites de baignade en Grand Est \(Baignades naturelles et artificielles\)](#)

Avant de vous rendre sur un site, n'hésitez pas à contacter l'exploitant pour connaître les conditions d'ouverture et les modalités de fonctionnement de la baignade !

En savoir plus sur les sites de baignades en Grand Est :

- **Site internet Baignades : localisation, équipements, profil, classement et derniers résultats d'analyse disponibles > [Baignades.sante.gouv.fr](https://baignades.sante.gouv.fr)**
- **Site internet ARS Grand Est : Rubrique Grand public > Protégez votre santé > Qualité de l'eau Eaux de baignade > [Baignade en milieu naturel](#)**



Contact presse

Laura PHILIS - Tél : 03.83.39.29.76

ars-grandest-presse@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Siège régional : 3 Boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Standard régional : 03 83 39 30 30

www.ars.grand-est.sante.fr - Suivez-nous sur Twitter : @ars_grand_est